



**Département de l'Allier  
Commune de Lignerolles**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Constatant l'aménagement cohérent et la mise  
En place de la signalisation de la zone 30 Route des Agrôles

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut-être trouvé en instaurant une zone 30

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est instauré une zone 30 Route des Agrôles sur la commune de Lignerolles.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Lignerolles.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lignerolles.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montluçon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M. le maire de la commune de Lignerolles, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la Préfète de l'Allier

M. le directeur départemental des territoires

M. le Commandant de Gendarmerie de Montluçon

A Lignerolles le 21/05/2021

Le maire,

